

G21 – GESTION DE COPROPRIETE : ASPECTS JURIDIQUES ET PRATIQUES

3
JOURS

Objectifs

- Permettre aux participants de faire le point sur le rôle du syndic de copropriété, ses missions et ses rapports avec les copropriétaires

Contenu

L'environnement de la copropriété

Le règlement de copropriété

- L'établissement du règlement de copropriété
- L'objet du règlement de copropriété
- Les restrictions aux droits des copropriétaires
- Le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs
- Le respect des dispositions impératives
- Le respect des droits des copropriétaires
- Les clauses relatives à la location des lots
- Les clauses relatives à la vente des lots
- Les effets du règlement de copropriété
- Modification, adaptation et publication du règlement de copropriété

Parties communes, parties privatives

- Les parties privatives, propriétés exclusives de chaque copropriétaire
- Parties d'immeubles considérées comme privatives
- Les parties privatives, propriétés indivises des copropriétaires ou certains d'entre eux
- Les parties communes spéciales à certains copropriétaires
- Parties communes en jouissance privative
- La transformation de parties communes en parties privatives
- L'obligation d'indiquer le mode de calcul dans le règlement

Les acteurs de la copropriété

- Le syndicat des copropriétaires
- Le conseil syndical
- Le syndic de copropriété

Les charges de copropriété

- La gestion financière
- Le budget prévisionnel
- Le recouvrement des charges

Les mesures conservatoires

Les assemblées générales

- Assemblées générales communes et assemblées particulières
- Convocation et tenue de l'assemblée
- Pouvoirs des assemblées générales
- La sanction des règles concernant l'assemblée générale
- La responsabilité du syndic de copropriété

Les modifications relatives à la copropriété introduites par la loi ENL du 13 juillet 2006

La gestion des ressources humaines : Les emplois en copropriété

La sécurité et la conservation des immeubles

- La lutte contre le saturnisme, l'amiante, les termites
- La sécurité des ascenseurs

Public : Personnels en charge des dossiers de syndic de copropriété .